

RAPPORT D'ASSURANCE LIMITÉE DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE INDÉPENDANT

Étendue de notre mission d'assurance limitée

Au Conseil d'administration et à la direction d'Air Canada :

Nous avons réalisé une mission d'assurance limitée à l'égard des indicateurs de performance présentés par Air Canada dans son rapport de développement durable 2019 et dans son tableau de la Global Reporting Initiative («GRI») 2019 (le «rapport») pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Notre mission d'assurance limitée a porté sur les indicateurs quantitatifs suivants:

- ▶ Santé et sécurité, pour Air Canada, incluant les pilotes d'Air Canada Rouge:
 - 403-2 – Total de blessures en 2019 : **6 030 blessures**
 - 403-2 – Total des blessures entraînant un arrêt de travail en 2019 : **1 148 blessures**
 - 403-2 – Total des journées de travail perdues à la suite de blessures en 2019 : **45 375 jours**
- ▶ Santé et sécurité, pour Air Canada Rouge (excluant les pilotes d'Air Canada Rouge):
 - 403-2 – Total de blessures en 2019 : **86 blessures**
 - 403-2 – Total des blessures entraînant un arrêt de travail en 2019 : **83 blessures**
 - 403-2 – Total des journées de travail perdues à la suite de blessures en 2019 : **2 913 jours**
- ▶ Environnement, pour Air Canada, Vacances Air Canada, Aeroplan Inc., et Air Canada Rouge :
 - 302-1 – Consommation énergétique au sein de l'organisation en 2019 : **192 041 324 GJ**
 - 305-1 – Émissions directes de Gaz à effet de serre (Portée 1) en 2019 : **13 205 187 tCO₂éq.**
 - 305-2 – Émissions indirectes de Gaz à effet de serre (Portée 2) en 2019 : **10 647 tCO₂éq.**
- ▶ Plaintes, pour Air Canada, incluant les vols d'Air Canada Rouge et d'Air Canada Express:
 - 418-1 – Plaintes déposées en 2019 par des parties prenantes externes à l'encontre de l'organisation et jugées recevables par cette dernière: **34 plaintes fondées**

Notre mission d'assurance limitée a été réalisée selon la norme NCMC 3000 pour ce qui est des indicateurs 403-2, 302-1 et 418-1 et, pour ce qui est des indicateurs 305-1 et 305-2, selon la norme NCMC 3410.

Les critères utilisés pour évaluer les indicateurs comprennent les recommandations pertinentes des Lignes directrices de la GRI Standards, ainsi que des critères élaborés en interne par Air Canada.

Les recommandations pertinentes contenues dans le *Greenhouse Gas Protocol Corporate accounting and reporting standard* (le «Protocole des GES») ont servi comme critères additionnels pour évaluer les indicateurs 305-1 et 305-2.

Responsabilités de la direction d'Air Canada

Le rapport a été préparé par la direction d'Air Canada, qui est responsable de la collecte et de la préparation des indicateurs dans le rapport, ainsi que du choix des critères utilisés pour déterminer le caractère approprié de l'information aux fins de communication dans le rapport. La direction est en outre responsable de la bonne tenue des dossiers et du maintien de contrôles internes appropriés conçus pour soutenir le processus de présentation de l'information. De plus, Air Canada est responsable de la maintenance et de l'intégrité de son site Web. Il n'existe actuellement aucune exigence prescrite par des textes légaux ou réglementaires à l'égard de la préparation, de la publication et de l'assurance du rapport de développement durable par Air Canada. La quantification des émissions de GES comporte une incertitude inhérente en raison des connaissances scientifiques incomplètes utilisées pour déterminer les facteurs d'émissions et les valeurs nécessaires pour combiner les émissions de divers gaz.

Notre indépendance et notre contrôle de qualité

Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Le cabinet applique la Norme canadienne de contrôle qualité 1 *Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen d'états financiers et d'autres missions de certifications* et, en conséquence, maintient un système de contrôle qualité exhaustif qui comprend des politiques et procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Notre responsabilité

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion fournissant une assurance limitée sur des indicateurs quantitatifs sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus. Nous avons réalisé notre mission d'assurance limitée conformément aux normes internationales suivantes publiées par l'International Federation of Accountants :

- ▶ Norme canadienne de missions de certification («NCMC») 3000 : *Missions de certification autres que les missions d'audit ou d'examen d'informations financières historiques* («NCMC 3000»); et
- ▶ NCMC 3410 : *Missions de certification des bilans de gaz à effet de serre* («NCMC 3410»).

Nos procédures ont été conçues pour obtenir un niveau d'assurance limité sur lequel fonder nos conclusions. Les procédures mises en œuvre dans une mission d'assurance limitée sont de nature différente et d'étendue moindre que celles mises en œuvre dans une mission d'assurance raisonnable. De ce fait, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est nettement moindre que l'assurance qui aurait été obtenue s'il s'était agi d'une mission d'assurance raisonnable. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion sous forme d'assurance raisonnable. Même si nous avons pris en compte l'efficacité des contrôles internes exercés par la direction pour établir la nature et l'étendue de nos procédures, notre mission ne visait pas à fournir une assurance sur les contrôles internes et, par conséquent, nous ne formulons pas de conclusions à cet égard.

Les procédures que nous avons mises en œuvre reposaient sur notre jugement professionnel et comprenaient, sans s'y limiter:

- ▶ des entretiens avec certains membres du personnel, pour comprendre les principaux aspects de responsabilité relativement aux données et aux processus pour la collecte de données et la présentation fidèle des indicateurs;
- ▶ au besoin, des tests de cheminement sur les systèmes et les processus pour le regroupement et la présentation des données;
- ▶ des demandes d'informations auprès de la direction sur les hypothèses clés et sur les éléments probants à l'appui des hypothèses;
- ▶ la validation par échantillonnage de l'exactitude des calculs effectués, principalement à l'aide de demandes d'informations, de procédures analytiques, et de recalculs;
- ▶ la validation par examens analytiques de l'exactitude des calculs effectués;
- ▶ la validation par l'observation que les données et les déclarations ont été correctement transcrites dans le rapport à partir des systèmes de l'entreprise ou des éléments probants.

Limitations de nos travaux

Nos procédures ne visaient pas à formuler des conclusions sur :

- ▶ l'exhaustivité ou l'exactitude des ensembles de données ou d'informations relatifs à des sujets autres que ceux des indicateurs;
- ▶ l'information présentée par Air Canada ailleurs que dans son rapport;
- ▶ les énoncés prospectifs de la direction;
- ▶ les comparaisons avec des données historiques faites par Air Canada;
- ▶ la conformité du rapport aux exigences de l'option relative aux critères essentiels des Lignes directrices de la GRI Standards;
- ▶ le caractère approprié, suffisant et exhaustif des définitions pour les critères élaborés en interne.

Conclusion exprimant une assurance limitée

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les indicateurs de performance pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 n'ont pas été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux Lignes directrices de la GRI Standards, au Protocole des GES et aux critères établis en interne.

*Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L.*¹

Le 17 août 2020
Montréal, Canada

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A118785